

ANNEXE V

CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

<p>M.C. PÂTISSERIE, GLACERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE SPÉCIALISÉES (arrêté du 21 octobre 1999) dernière session 2009</p>	<p>M.C. PÂTISSERIE, GLACERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE SPÉCIALISÉES (définie par le présent arrêté) 1^{ère} session 2010</p>
<p>E P1 : Pratique professionnelle, technologie, arts appliqués</p>	<p>E 1 : Pratique professionnelle, arts appliqués</p>
<p>E P2 : Sciences appliquées</p>	<p>E 2 : Étude d'une(ou de) situations professionnelles</p>
<p>E P3 : Connaissance de l'entreprise</p>	<p>E 3 : Évaluation des activités en milieu professionnel</p>

Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP 1 (arrêté du 21 octobre 1999) est reportée à l'épreuve E 1 (présent arrêté) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP 2 (arrêté du 21 octobre 1999) est reportée à l'épreuve E 2 (présent arrêté) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP 3 (arrêté du 21 octobre 1999) est reportée sur l'épreuve E 3 (présent arrêté).